

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2019 POUR L'ACCES AU GRADE
D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE L'ENVIRONNEMENT (ATPE)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATPE par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATE ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre 2019
Les textes de référence	- Décret n° 2016-580 du 11/05/2016 - Décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
Les règles de gestion	- les fonctions exercées, - le parcours professionnel, - la manière de servir, - le classement de l'établissement.

Les informations sur la précédente CAPN au titre de l'année 2017

	E4 (ATE) → E5 (ATPE2)	E5 (ATPE2) → E6 (ATPE1)
Nbre de promouvables	414	233
Nbre d'agents proposés	214	158
Nbre de postes offerts	59	56
Nbre de promus	59	56
Age moyen des agents promus	43 ans	52 ans
Ancienneté dans le grade	13 ans 6 mois 22 jours	8 ans 11 mois

Les dates :

Date limite de réception des propositions, toutes spécialités confondues, par le bureau SG/DRH/MGS2	29/06/2018
Date limite de réception des résultats des CAPP	10/10/2018
Date prévisible de la CAP nationale	15/11/2018

Les documents à fournir:

- la fiche de proposition (PM 140)
- l'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- les établissements n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un **état néant**

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS 2	Cheffe de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe à la cheffe de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

NOTA : - Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade d'ATE sont égaux

.../...

à la somme des services effectifs accomplis dans l' « ancien » grade d'ATE + ATPE2 le cas échéant. De la même manière, le mode d'accès au « nouveau » grade d'ATE est l'équivalent au mode d'accès à l' « ancien » grade d'ATE.

- Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.

**LISTE D'APTITUDE 2019 POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT (TE)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TE par voie d'inscription sur liste d'aptitude les ATE comptant au moins 9 ans de services publics au 01/01/2019
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié notamment par le décret 2016-581 du 11 mai 2016
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - les fonctions exercées, - le parcours professionnel, - la manière de servir, - le classement de l'établissement. <p>NOTA : les modalités d'inscription sur la LA TE sont définies selon les termes suivants (cf note SG/DRH/MGS du 09/12/2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la LA est établie sans rang de classement et sans liste complémentaire • La nomination dans le grade de TE sera concrétisée au terme d'une mobilité sur le cycle suivant l'élaboration de la liste et sera donc traitée en toute transparence par les instances paritaires. • Les maisons d'emplois qui, en fonction des possibilités du service et de l'adéquation profil-poste, souhaiteront la requalification du poste d'un lauréat en poste de catégorie B, devront le publier en « susceptible d'être vacant ». Seul le titulaire du poste pourra y être affecté. • Les instances paritaires veilleront à faciliter la concrétisation de la promotion des lauréats candidatant sur des postes offerts à la mobilité. • la règle stipulant qu'un lauréat ayant renoncé au bénéfice de son inscription sur la LA ne pourrait être réinscrit sur une LA pendant une période de 2 ans est abrogée.

Les informations de la précédente CAPN au titre de l'année 2017

Nbre de promouvables	1108
Nbre d'agents proposés	111
Nbre de postes offerts	8
Nbre de promus	8
Age moyen des promus	55 ans
Ancienneté moyenne dans le corps des ATE	31 ans

Les dates :

Date limite de réception des propositions, toutes spécialités confondues, par le bureau SG/DRH/MGS2	29/06/2018
Date limite de réception des résultats des CAPP	10/10/2018
Date prévisible de la CAP nationale	14/11/2018

Les documents à fournir :

- la fiche de proposition (PM 140) et le dernier compte rendu d'entretien d'évaluation
- l'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- les établissements n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un **état néant**

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS 2	Cheffe de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe à la cheffe de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2019 POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'ENVIRONNEMENT (TSE)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au choix au grade de TSE par voie d'inscription au tableau d'avancement les TE ayant au moins 1 an dans le 6ème échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2019.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié notamment par le décret 2016-581 du 11 mai 2016
Les règles de gestion	- les fonctions exercées, - le parcours professionnel, - la manière de servir, - le classement de l'établissement.

Les informations sur la précédente CAPN au titre de l'année 2017

Nbre de promouvables	159
Nbre d'agents proposés	59
Nbre de postes offerts	7
Nbre de promus	7
Age moyen des agents promus	52 ans
Ancienneté moyenne dans le grade	14 ans 10 mois

Les dates :

Date limite de réception des propositions, toutes spécialités confondues, par le bureau SG/DRH/MGS2	29/06/2018
Date limite de réception des résultats des CAPP	10/10/2018
Date prévisible de la CAP nationale	14/11/2018

Les documents à fournir:

- la fiche de proposition (PM 140) et le dernier compte rendu d'entretien d'évaluation
- l'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- les établissements n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un **état néant**

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS 2	Cheffe de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe à la cheffe de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

Point de vigilance :

- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MEEM, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2019 POUR L'ACCES AU GRADE DE
CHEF TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT (CTE)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au choix au grade de CTE par voie d'inscription au tableau d'avancement les TSE ayant au moins 1 an dans le 6ème échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2019
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié notamment par le décret 2016-581 du 11 mai 2016
Les règles de gestion	- les fonctions exercées, - le parcours professionnel, - la manière de servir, - le classement de l'établissement.

Les informations de la précédente CAPN au titre de l'année 2017

Nbre de promouvables	206
Nbre d'agents proposés	63
Nbre de postes offerts	15
Nbre de promus	15
Age moyen des promus	50 ans
Ancienneté moyenne dans le grade	7 ans

Les dates :

Date limite de réception des propositions, toutes spécialités confondues, par le bureau SG/DRH/MGS2	29/06/2018
Date limite de réception des résultats des CAPP	10/10/2018
Date prévisible de la CAP nationale	14/11/2018

Les documents à fournir:

- la fiche de proposition (PM 140) et le dernier compte rendu d'entretien d'évaluation
- l'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- les établissements n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un **état néant**

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS 2	Cheffe de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe à la cheffe de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

Point de vigilance :

- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MEEM, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.